

REGLEMENT DE LA COUPE DES RESERVES 11TEAMSPORTS

ARTICLE PREMIER - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Coupe des Réserves 11TEAMSPORTS.

L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des breloques offertes aux joueurs des deux équipes et aux trois arbitres.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion de la Coupe des Réserves sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de Tarn et Garonne.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe des Réserves est ouverte à toutes les équipes réserves des clubs engagés dans un championnat du District de Tarn et Garonne. Les engagements sont inscrits d'office par le secrétariat du District. Les droits d'inscription seront prélevés par le Trésorier du District.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Tous les tours de la Coupe des Réserves sont organisés par tirage au sort intégral.

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il ne sera pas disputé de prolongations, mais directement une séance règlementaire de tirs au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 2 niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'un arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :

- 1. Inverser la rencontre.
- 2. La fixer sur un autre terrain.

La finale aura lieu sur un terrain neutre.

Un lever de rideau peut être organisé après demande auprès de la Commission d'Organisation, toutefois, en aucun cas les frais d'organisation de ce lever de rideau ou partie de la recette pour ce lever de rideau ne pourront être prélevés sur le montant de la recette (sauf pour la finale).

En cas de mauvais temps l'arbitre ou le délégué officiel, s'il est présent avant l'arbitre sur le stade, pourra interdire ou interrompre le match de lever de rideau. Il mentionnera cette interdiction dans son rapport. Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée. Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.

ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Un quart d'heure (15 minutes) après l'heure fixée

3

pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée règlementaire

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club qui reçoit devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de faire jouer la finale avec des équipements (maillots, shorts, chaussettes) fournis par un partenaire.

Aucune dégradation ne sera permise sur les équipements fournis. Dans ces conditions, les clubs finalistes ont l'obligation de porter ces équipements, qui resteront la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS

Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :

- a) Le club recevant.
- b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon. Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, le club organisateur, sur terrain neutre, sera pénalisé.

Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité pour l'équipe recevant.

ARTICLE 10 - QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne.

Il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne "joueurs brulés".

En cas de fraude sur identité il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne. Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu ou un joueur non licencié aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

Pour les clubs, qui engagent plusieurs équipes, dans la Coupe des Réserves, si l'équipe la plus haute hiérarchiquement est éliminée, tous les joueurs ayant participés effectivement, à la rencontre avec cette équipe, ne peuvent jouer, avec une équipe hiérarchiquement inférieure, si elle est encore qualifiée, pour le reste de la compétition.

FMI

La tablette FMI sera toujours fournie par l'équipe tirée en premier, même en cas de rencontre en terrain neutre.

ARTICLE 11 – VERIFICATION DES LICENCES

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. La vérification des licences des joueurs et le contrôle des licences de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon ou sur un listing papier avec photos imprimé de Footclubs. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de noncontre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

4

ARTICLE 12 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Trois arbitres officiels seront désignés pour chaque rencontre à partir des 1/4 de finale.

Lorsque 3 arbitres sont désignés, l'arbitre Central et le 1^{er} assistant sont pris en charge financièrement par le club recevant, le 2^{ème} arbitre assistant est pris en charge financièrement par le club visiteur.

Pour les ½ Finales et la Finale, les frais administratifs sont pris en charge par moitié entre les 2 clubs participants.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District de Tarn et Garonne.

Uniquement pour la finale, un 4 ème arbitre pourra être désigné.

ARBITRE ASSISTANT JOUEUR : DISPOSITION PARTICULIERE DU DISTRICT DE TARN ET GARONNE

Pour les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne ou Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole et Coupe des Réserves 11Teamsport et uniquement si des équipes de catégories D3, D4, Seniors se rencontrent les clubs ont la possibilité d'inscrire un joueur remplaçant en tant qu'arbitre assistant. Cette mesure ne s'applique pas, lorsqu'une rencontre oppose un club de D3 ou D4 à une équipe de D1 ou D2.

Dans les catégories suivantes : **D3**, D4 uniquement sur des matchs district les clubs ont la possibilité d'inscrire un joueur remplaçant en tant qu'arbitre assistant. Ce joueur inscrit en tant qu'assistant pourra rentrer en jeu à tout moment et devra être remplacé à la touche par un joueur présent sur le banc de touche ou par le joueur sortant. Un joueur sortant pourra devenir arbitre assistant. Si en cours de match il y a carence sur le banc de touche, un joueur ou joueuse licenciée (U17, **U18F**, U19, Senior) ou un dirigeant ou dirigeante licencié pourra suppléer l'arbitre assistant, ce dirigeant ou dirigeante devra posséder une licence. Les joueurs ou joueuses assurant le rôle d'arbitre assistant sont pour les U 15 ou U15 F, U17 ou **U18F** sous la responsabilité de l'éducateur responsable de l'équipe, pour les rencontres seniors ils sont sous la responsabilité du capitaine. Pour éviter en fin de rencontre des changements abusifs du

joueur arbitre assistant dans le seul but de gagner du temps, l'arbitre de champ se verra **dans** l'obligation de rajouter 30 secondes de temps additionnel après chaque changement de l'assistant.

ARTICLE 13 – TENUE ET POLICE

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 14 – FORFAITS

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée "forfait".

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe des Réserves.

ARTICLE 15 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Match se déroulant le samedi:

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H

Match se déroulant le dimanche :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H

Match se déroulant avec la feuille de match papier :

Les feuilles de matchs papiers devront être expédiées au district avant le lundi soir suivant la rencontre au secrétariat du District via la messagerie officielle club.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort. Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 17 – TICKETS ET INVITATIONS

Pour la finale de la Coupe des Réserves, une réunion préparatoire à l'organisation des finales est organisée.

Tous les clubs participants aux diverses finales participent à cette réunion, qui fixe toutes les modalités de l'organisation des Coupes ou Challenges.

ARTICLE 18 – BILLETTERIE ET RECETTE

L'organisation de la finale de la coupe des Réserves ne nécessite pas l'établissement d'une feuille "billetterie et recette" fournie par le District, l'entrée générale étant gratuite.

ARTICLE 19 – FONCTIONS DU DELEGUE

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District de Tarn et Garonne.

ARTICLE 20 – AMENDES

En cas de non-respect des articles de ce règlement, une amende spécifique, figurant en annexe 5 des Règlements Généraux, pourra être appliquée.

ARTICLE 21- NON-RESPECT DES MESURES DE SECURITE

Pour toutes les rencontres de Coupes ou de Challenge seniors masculin, féminin ou jeunes, l'utilisation de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.

Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés Chapitre IV des règlements généraux de la Ligue et du District.

7

ARTICLE 22- REGLEMENT PARTICULIER POUR LA FINALE.

A compter de la saison 2019/2020, les clubs finalistes ont la possibilité de présenter 16 joueurs sur la feuille de match FMI. Tous les joueurs parmi les remplaçants ont la possibilité de rentrer et sortir au cours de la rencontre. Les participants à la finale devront porter pour les joueurs de champs les numéros de 2 à 15 et les gardiens de but, les numéros 1 et 16. Le gardien de but n° 16 ne pourra remplacer que le gardien de but n°1, en aucun cas, il ne pourra jouer le rôle de joueur de champ.

8

ARTICLE 23- PROTOCOLE

Le protocole édité par le District de Football et présenté avant toutes les finales doit être scrupuleusement respecté. Toute équipe qui ne le respecte encourt une sanction financière prévue à l'annexe 5.

ARTICLE 24: CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation du District et en dernier ressort par le Comité Directeur du District du Tarn & Garonne.